

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LANDRECIES

N°095/25042025/PM/SJ

Le Maire,

VU :

- le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- Le code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1
- la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2019 portant fixation d'un tarif municipal pour les occupations permanentes du domaine public à l'attention des commerçants.

CONSIDERANT la demande en date du 25 avril 2025, du restaurant Le Nil Pizz sis 2 Rue de Landrecies 89600 Saint-Florentin, dont le n° SIRET est 879 136 406 00011, en vue d'installer des tables, sur le domaine public devant son restaurant pour l'année 2025,

CONSIDERANT que cette autorisation est temporaire,

A R R E T E

Article 1 : Le restaurant Le Nil Pizz, est autorisée à installer des tables, sur le domaine public devant son restaurant en vue de prolonger son activité sur la voie publique, d'une superficie de 24 m2, au 2 rue de Landrecies à Saint-Florentin pour l'année **2025**.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engagera à respecter la superficie autorisée et les règles de sécurité liées à ce genre d'installation.

Article 3 : Le pétitionnaire devra faire une demande d'installation à chaque fin d'année civile, l'autorisation n'étant pas reconduite de façon tacite.

Article 4 : Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de 84.00 euros en accord avec la délibération du Conseil Municipal en date du 10.05.2019.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Des contrôles inopinés pourront être effectués par un adjoint et /ou un agent technique de la ville et/ou un agent de la Police Municipale sur la bonne installation et le respect de la réglementation. **Toute infraction sera susceptible de faire l'objet d'une contravention allant jusqu'à une contravention de 5 ème classe pouvant aller jusqu'à 1500 euros d'amende.**

Article 7 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion de l'occupation du domaine public envisagée **du demandeur ou de ses préposés** restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- restaurant Le Nil Pizz
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur Le Receveur Principal.
- Madame la Responsable du service comptabilité de la commune.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 25 avril 2025

Le Maire,

Yves DELOT

